

31020 - Insertion sociale

Proposition d'attribution de subventions pour 2020 aux structures non associatives en charge de l'insertion sociale des allocataires du RSA et d'approbation des projets de conventions à conclure

CP/2020/125

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider l'attribution de subventions pour 2020, aux opérateurs non associatifs de l'insertion sociale. Ces interventions prennent une dimension particulière alors que la crise sanitaire que nous traversons fragilise encore le tissu social. Elles témoignent du rôle essentiel du Département dans le maintien du lien social dès aujourd'hui et tout au long des mois qui viennent.

Lors de la séance plénière du 25 juin 2018 (CD/2018/028), le Département du Bas-Rhin a fixé les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) en lien avec le circuit-court de l'emploi. A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour 2020 aux trois types d'opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion sociale, dans le cadre d'un cahier des charges spécifiques.

Les opérateurs de l'accompagnement social :

L'intervention des opérateurs de l'accompagnement social est guidée par le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, approuvé par la Commission Permanente le 30 novembre 2015 (n° de délibération N° CP/2015/601) qui précise le mode opératoire et le nombre d'allocataires du RSA suivis par équivalent temps plein d'accompagnant. Pour l'ensemble de ces opérateurs dont la liste et le montant sont détaillés en annexe, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour un montant total de **321 216 euros**.

L'opérateur en charge d'actions spécifiques :

L'opérateur ICF Conseil œuvre dans l'accompagnement favorisant l'accès à l'insertion

sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Pour cet opérateur listé en annexe au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer un montant de subvention de **4 800 euros** pour l'année 2020.

Les épiceries sociales :

Les épiceries sociales s'adressent aux personnes en difficulté (allocataires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...) qui sont orientées principalement par les services sociaux et les CCAS.

Pour l'année 2020, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux épiceries sociales des subventions d'un montant global de **53 700 euros**, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport.

Les subventions aux associations en charge de l'insertion sociale feront l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour un montant de **1 483 075 euros, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relative à la période d'urgence sanitaire.**

Pour les opérateurs établissements publics et IFC Conseils, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions types et spécifiques jointes en annexes au présent rapport.

| Code enveloppe budgétaire | Imputation M52 | Crédits prévus | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------------|------------------|
| 30758 | 017-6574-561 | 656 400,00 € | 649 679,40 € | 4 800,00 € |
| 31920 | 65-65738-561 | 61 900,00 € | 61 900,00 € | 53 700,00 € |
| 30763 | 017-65737-561 | 321 216,00 € | 321 216,00 € | 321 216,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

*- Décide d'attribuer un montant total de 379 716 € pour 2020, répartis comme suit:
321 216 € aux opérateurs de l'accompagnement social, 53 700 € aux opérateurs des épiceries sociales et 4 800 € à l'opérateur d'actions spécifiques selon les tableaux joints en annexe à la présidente délibération ;*

- Approuve les termes des projets de conventions financières à conclure avec chacun des organismes ;

Conformément aux termes de la convention financière :

- Décide qu'un premier versement, correspondant à 70% du montant total de la subvention 2020 sera versée dès réception de la convention signée par les deux parties.

- Décide que le solde du montant de la subvention sera versé au cours du dernier trimestre 2020 ;

- Autorise son Président, à signer ces conventions sur la base des conventions-types pour l'accompagnement social, les épiceries sociales, les actions spécifiques et des conventions spécifiques annexées ;

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY